

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages*

Sous-direction de la qualité du cadre de vie

Sous-direction de la performance

Bureau du paysage et de la publicité

Bureau de la planification urbaine
et rurale et du cadre de vie

Bureau des emplois et des compétences

Circulaire du 2 mai 2012 relative au rôle et aux missions des architectes-conseils et paysagistes-conseils des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NOR : DEVL1206752C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : la présente circulaire fixe le cadre dans lequel les directions régionales et départementales coordonnent et animent le réseau des architectes-conseils et paysagistes-conseils du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement afin de promouvoir et faire évoluer leurs missions au regard des politiques du ministère et notamment des lois dites « Grenelle I et II ». Elle rappelle et précise ces missions antérieurement définies par trois circulaires du 9 mai 1989, du 27 juin 1996 et du 25 novembre 2004 qui sont abrogées.

Catégorie : mesure d'organisation des services retenus par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Domaine : écologie, développement durable.

Mots clés liste fermée : Urbanisme, Environnement.

Mots clés libres : architecte – paysagiste – conseils.

Références :

Statut de salarié non titulaire du secteur public de l'État :

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, article 6 et article 7 ;

Articles A. 614-1 à A. 614-4 du code de l'urbanisme ;

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Rémunération des vacances journalières :

Arrêté du 4 mai 2000 fixant le montant et les modalités d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux architectes-conseils et aux paysagistes-conseils des ministères de l'équipement, des transports et du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de la culture et de la communication et modifiant le code de l'urbanisme ;

Frais de déplacements :

Arrêté n° DEVL0815677A du 9 juillet 2008 relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Circulaire n° 2003-008 du 6 juin 2003 relative aux rôles et missions des architectes-conseils recrutés par les directeurs régionaux des affaires culturelles (ministère de la culture et de la consommation) ;

Circulaire n° 2007-30 NOR EQUU0790745C du 2 mai 2007 relative à l'association des architectes-conseils et des paysagistes-conseils dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets de rénovation urbaine (ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer).

Circulaires abrogées :

Circulaire relative au rôle et aux missions des architectes-conseils du 9 mai 1989 (ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer) ;

Circulaire relative au rôle et missions des paysagistes-conseils auprès des préfets de département (directions départementales de l'équipement) du 27 juin 1996 (ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme) ;

Circulaire du 25 novembre 2004 relative au rôle et missions des paysagistes-conseils du ministère de l'écologie et du développement durable auprès des DIREN (ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la nature et des paysages, sous-direction des sites et des paysages).

Références :

Guide des modalités de gestion des architectes-conseils et des paysagistes-conseils ;

Tableau de répartition des conseils par région et département.

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département (direction générale de l'aménagement du logement et de la nature [DGALN], secrétariat général [SG], directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement [DREAL], directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL], direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement [DRIEA], direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie [DRIEE], directions interdépartementales des routes [DIR], directions départementales des territoires (DDT) et directions départementales des territoires et de la mer [DDTM] (pour exécution), directions régionales des affaires culturelles [DRAC], directions régionales de l'agriculture et de la forêt [DRAF], direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement [DRIHL], direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt [DRIAAF] (pour information).

La mise en œuvre des politiques définies notamment par les lois dites « Grenelle I et II » des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, conjuguée à la réorganisation des services centraux et déconcentrés du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) crée un contexte nouveau.

Ce nouveau contexte ne conduit cependant pas à redéfinir les fondamentaux qui font l'originalité des missions des conseils, qui ont fait leurs preuves, et qui sont rappelés en annexe (I). Il fait ressortir en revanche le besoin d'une organisation régionale renouvée pour conforter les compétences locales, mieux capitaliser les expérimentations et assurer une meilleure coordination entre les services et les acteurs de l'aménagement des territoires, en un moment où les enjeux du développement durable s'imposent à l'ensemble des services avec une force et une urgence inégalées.

Tel est l'objet de la présente circulaire. Celle-ci ne vise pas à figer un cadre de travail qui mérite au contraire d'être adapté à chaque situation locale, mais fournit les repères à partir desquels les directeurs et leurs conseils adapteront les missions de la manière la plus efficace possible en fonction de ce contexte local.

Le MEDDTL à travers le réseau de ses conseils, architectes et paysagistes, souhaite renforcer les moyens des services déconcentrés de l'État en charge de ses politiques pour leur permettre de bénéficier des compétences de ces professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages dans l'exercice de leurs missions, missions qui sont rappelées et précisées en annexe (II).

C'est la raison pour laquelle, la présente circulaire vous demande, dans le respect du positionnement de chaque conseil auprès de son autorité de rattachement, d'organiser la coordination et l'animation du réseau selon les deux axes suivants :

- A. – UNE ANIMATION ET UN PILOTAGE STRATÉGIQUE RENFORCÉS.
- B. – UNE MEILLEURE STRUCTURATION DES MISSIONS DE CONSEILS AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL.

A. – UNE ANIMATION ET UN PILOTAGE STRATÉGIQUE RENFORCÉS

Il reviendra aux DREAL, DRIEA, DRIEE et DEAL de mettre en place une animation et un pilotage stratégique renforcés des missions des conseils exercées tant au niveau régional, qu'au niveau départemental au sein des DDT ou DDTM. En région Île-de-France la coordination des UT concernant la gestion des architectes-conseils et des paysagistes-conseils, sera assurée conjointement par la DRIEA et la DRIEE en lien avec la DRAC, la DRIAAF et, notamment pour le développement de l'offre de logements et la rénovation urbaine, avec la DRIHL.

L'organisation et la mise en place d'un réseau régional des conseils, architectes et paysagistes, assurant des missions aux niveaux régional et départemental, doivent permettre de renforcer la coordination entre les services et contribuer ainsi à la cohérence interministérielle de la position de l'État vis-à-vis des collectivités territoriales, notamment à travers les conseils émis au titre des projets de l'Anru ou de requalification urbaine, sachant que leurs missions par nature transversales facilitent déjà les liens et la coordination entre les services.

Cette animation et ce pilotage stratégique seront mis en place selon les modalités et objectifs suivants :

Au minimum, une réunion annuelle des conseils et de leurs services d'affectation sera organisée par le directeur régional ou DEAL et sa date programmée dès le début de l'année. Elle pourra être utilement clôturée par le préfet de région. Son animation sera assurée par le référent régional (directeur adjoint ou chef de service) en charge du réseau des conseils. La participation des conseils sera comptabilisée sous forme d'une vacation comme défini dans les modalités de gestion des conseils.

Les débats permettront de construire une vision partagée des principaux enjeux des territoires. Ils permettront de mutualiser les expériences, de diffuser des bonnes pratiques, d'identifier les faiblesses ou difficultés à traiter certains sujets et si nécessaire de préciser les priorités. Au-delà de la somme de ces expériences et sur la base de ces échanges, une contribution exprimant de façon très synthétique une vision partagée du territoire et des enjeux sera établie par le référent régional et intégrée au rapport de synthèse qu'il doit transmettre annuellement à la DGALN.

B. – UNE MEILLEURE STRUCTURATION DES MISSIONS DE CONSEILS AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Il reviendra aux DDT, DDTM et UTEA d'Île-de-France, de veiller à articuler les missions de leurs conseils avec celles exercées par les CAUE, les STAP, voire avec les missions des conseils de certaines collectivités locales et de leurs groupements.

En matière d'urbanisme, pour le suivi des procédures de planification (SCOT, PLUI, PLU, etc.) et de programmation (PLH, PDU, etc.), ainsi que pour accompagner les mesures issues du chantier « Urbanisme de projet », les DDT, DDTM et UT des directions régionales et interdépartementales d'Île-de-France devront pouvoir bénéficier d'orientations et de priorités précisées au niveau régional, comme dégagées par exemple à l'issue des réunions annuelles des conseils prévues ci-dessus.

Il conviendra de rechercher une complémentarité des expertises des conseils des services de l'État, notamment sur les enjeux particuliers où une expertise collective s'avère nécessaire. Dans cette hypothèse la coordination de leur intervention sera organisée par l'un des services.

Les missions de conseils réalisées pour l'Anru porteront également, le cas échéant, sur le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), et sur des missions de suivi des projets subventionnés qui seront organisées sous l'égide des préfets, délégués territoriaux de l'Anru.

Vous nous rendrez compte sous le présent timbre de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre de la présente circulaire qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 mai 2012.

Pour le ministre, et par délégation :

Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,

J.-M. MICHEL

ANNEXE I

LES MISSIONS DES CONSEILS : DES FONDAMENTAUX QUI DEMEURENT

Nomination et positionnement

Nommés respectivement par le ministre chargé de l'urbanisme et le ministre chargé des paysages, l'architecte-conseil et le paysagiste-conseil de l'État sont des professionnels de l'architecture ou du paysage qui apportent, grâce à leur expérience et leur compétence, leur conseil et leur aide dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales du ministère relatives à l'urbanisme, à l'environnement, à la construction et à l'habitation.

Positionnés auprès d'un directeur d'une administration centrale, régionale ou départementale en charge des politiques du MEDDTL, les conseils interviennent dans la mise en œuvre de ces politiques.

Rôles

Après des services et inspections des administrations centrales, ils remplissent un rôle d'expert. Ils peuvent être consultés sur la définition des politiques nationales et sur l'état de la recherche et participent à l'élaboration ou à l'analyse critique des réglementations. Ils contribuent à la réflexion des groupes de travail et au suivi d'expérimentations impulsées au niveau national. Ils constituent des relais entre l'administration et les professionnels, et notamment les conseils des services territoriaux, pour une observation des pratiques locales et faciliter les échanges d'expériences.

Après des directions régionales en charge de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou des directions départementales en charge des territoires, ils exercent un rôle pédagogique de sensibilisation et d'animation en faveur de la qualité des territoires et du cadre de vie et un rôle de conseil autorisé sur l'application des politiques du ministère et sur les projets d'aménagement, d'urbanisme et d'architecture les plus importants et les plus complexes.

Ils mettent leur capacité d'analyse et d'expertise des situations concrètes au service d'une conception exigeante de ce que doivent être les évolutions du cadre de vie et situent leur intervention auprès des acteurs concernés le plus en amont possible des opérations. animateurs et formateurs, ils contribuent, par leurs conseils, à favoriser le dialogue entre professionnels, et à faciliter le processus d'instruction administrative.

Ils jouent un rôle essentiel pour promouvoir la qualité du cadre de vie et l'aménagement durable des territoires dans les décisions publiques qui relèvent de l'État, mais également d'autorités décentralisées, pour des enjeux ou projets considérés comme prioritaires par leur service de rattachement. Ils participent activement à la diffusion des acquis les plus récents issus de la recherche et du réseau scientifique et technique (RST) du ministère et contribuent au bon continuum entre recherche, expertise et appui aux politiques publiques.

Mode d'intervention

Leur indépendance qui tient à leur mode de désignation, à la diversité de leurs activités libérales et au strict respect des règles d'incompatibilité d'exercice professionnel sur le territoire de leur intervention leur confère une écoute privilégiée de la part notamment des services. Pour acquérir une bonne connaissance des enjeux et des acteurs du territoire, et pour favoriser leur implication dans les processus conduits par leur service, leur intervention est nécessaire de manière régulière à raison de vingt-six jours par an correspondant environ à deux jours par mois, par département pour les architectes-conseils, par région ou département pour les paysagistes-conseils, consacrés à du conseil auprès des services de l'État auprès desquels ils sont placés. Pour faire face à des besoins exceptionnels, le nombre de ces vacations peut être porté à quarante, hors vacations pouvant être effectuées pour l'Anru.

Ces fonctions peuvent également être attachées à différents ministères. C'est ainsi que des architectes-conseils de l'État exercent en DRAC.

Règles de gestion

Les principales règles de gestion administrative des conseils, définies selon les textes et en concertation avec les deux associations professionnelles existantes, sont désormais à disposition des services à travers un guide mis en ligne.

Ces règles résultent de la longue expérience de la mise en place dans les services de la fonction de conseils qui remplissent leurs fonctions, auprès des services centraux, régionaux ou départementaux en charge de la mise en œuvre des politiques de leur ministère de rattachement. Elles abordent les points suivants :

- qualité du titre d'architecte-conseil ou de paysagiste-conseil de l'État ;
- principes déontologiques ;
- recrutement ;
- affectation et mutation ;
- contrat de travail ;
- lettre de mission du chef de service du conseil ;
- rapport d'activité annuel ;
- pilotage local ;
- suspension de la mission d'architecte-conseil ou de paysagiste-conseil de l'État.

Le point nouveau à souligner réside dans un pilotage régional de ces conseils, recrutés et affectés par la DGALN. Un référent régional sera désigné pour assurer une coordination et une animation régionale du réseau des conseils en lien avec des référents locaux qui, au sein de leurs services départementaux ou régionaux, seront, sur la base de la lettre de mission des conseils signée par leur chef de service, en charge de l'accueil et de la gestion des missions de ces professionnels, la lettre de mission étant en pleine cohérence avec les orientations développées ci-après dans l'annexe II.

ANNEXE II

DES OBJECTIFS PRIORITAIRES DES MISSIONS DES CONSEILS SOUS-TENDUS PAR L'ENJEU GÉNÉRAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les conseils devront prendre en compte dans l'exercice de leurs missions, les objectifs prioritaires fixés aux services et définis localement en matière d'urbanisme, de paysage, d'habitat, de constructions et d'aménagement durable des villes et territoires, en particulier ceux définis dans les lois dites « Grenelle I et II » et dans les mesures issues de la démarche « Urbanisme de projet ». À l'heure des débats sur l'étalement urbain et les coûts de l'énergie, les enjeux d'une planification à l'échelle des bassins de vie, fondée sur une meilleure connaissance des risques et ressources des territoires, deviennent essentiels. SCOT ruraux et PLU intercommunaux sont ainsi à promouvoir, car la ville durable ne se conçoit pas sans son territoire.

En outre, les politiques d'aménagement, de transports, d'habitat et de construction doivent aujourd'hui se concilier avec des enjeux de préservation et de mise en valeur des ressources d'un patrimoine naturel et culturel parfois reconnu au plan communautaire ou international, mais paradoxalement souvent méconnu au plan national voire local. Au-delà du simple respect du patrimoine et d'engagements supranationaux, ces ressources souvent très rares ou convoitées, notamment sur le littoral ou en périphérie des villes incitent, plus que jamais, à une gestion économe des territoires, à une densification des villes, à une reconquête des centres-villes que l'État doit promouvoir dans le respect des équilibres socioéconomiques.

Dans ce contexte, le développement des énergies renouvelables et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue, la maîtrise de la localisation des extensions urbaines pour l'habitat, les activités et les commerces, et la promotion de la qualité des entrées de villes, devront être particulièrement suivis, comme la qualité des nouveaux quartiers et opérations de requalification urbaine.

Sur cette base, les missions des conseils seront conduites en priorité sur les territoires à forts enjeux présentant une importante pression foncière, des déficits chroniques de logements, des risques importants, ou des enjeux particuliers de protection du patrimoine naturel comme culturel.

Si les champs des missions des architectes-conseils et des paysagistes-conseils sont, à quelques exceptions près, les mêmes, les regards portés seront différents et complémentaires et leurs missions devront prendre en compte plus particulièrement les objectifs précisés ci-dessous.

Ces missions sont donc précisées ci-après et selon chaque catégorie professionnelle afin de faciliter le travail des services et le dialogue avec les conseils et marquer la continuité de leurs missions au regard des circulaires antérieures.

I. – OBJECTIFS PRIORITAIRES DES MISSIONS DES ARCHITECTES-CONSEILS DE L'ÉTAT (ACE)

- 1. Prise en compte des objectifs du Grenelle de l'Environnement pour un aménagement durable des villes et territoires**
- 2. Mise en œuvre d'une politique des villes, des quartiers et de l'habitat**
- 3. Amélioration de la qualité architecturale et urbaine**

II. – OBJECTIFS PRIORITAIRES DES MISSIONS DES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT (PCE)

- 1. Prise en compte des objectifs du Grenelle de l'environnement pour un aménagement durable des villes et territoires**
- 2. Mise en œuvre d'une politique du paysage**
- 3. Amélioration de la qualité urbaine et paysagère**

III. – CADRE DE L'ACTION

I. – OBJECTIFS PRIORITAIRES DES MISSIONS DES ARCHITECTES-CONSEILS DE L'ÉTAT (ACE)

- 1. Prise en compte des objectifs du Grenelle de l'environnement pour un aménagement durable des villes et territoires**

Conseil global en aménagement et promotion d'une approche intercommunale

Les DDT(M) sont amenées à conseiller les collectivités territoriales à la fois sur leurs stratégies et planifications territoriales – SCOT en particulier ruraux, PLU en particulier intercommunaux – et sur leurs projets d'aménagement. L'architecte-conseil de l'État (ACE) pourra être sollicité dans ce cadre mais aussi ponctuellement à l'échelle régionale lors de l'élaboration de stratégies régionales sur des thématiques prioritaires du ministère, telles que les démarches expérimentales « Éco-cités », « Éco-

quartiers », « Ville durable », ou pour la mise en œuvre des nouveaux documents de référence de niveau régional : directive territoriale d'aménagement et de développement durables (DTADD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), etc.

Lutte contre l'étalement urbain et promotion de la densification des sites urbanisés

La dégradation progressive du paysage urbain et rural par l'étalement urbain et le mitage, et les coûts sociaux et économiques qu'ils induisent, justifient une mobilisation particulière et coordonnée des conseils de l'État, architectes et paysagistes. Leur expertise sera sollicitée pour les projets de reconquête des espaces, des paysages et du patrimoine. Les ACE pourront participer aux réflexions sur le foncier et à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) pour traduire les stratégies de développement en orientations et prescriptions opérationnelles, de façon à accorder intentions affichées, conditions de mise en œuvre et projets.

Lutte contre le réchauffement climatique et recherche d'économies d'énergie

La vigilance des ACE sera requise sur l'application qualitative des exigences du Grenelle dans l'ensemble des projets financés ou subventionnés par l'État, en particulier en matière d'efficacité thermique, de performances énergétiques dans le parc existant de logements, de promotion des matériaux locaux, de traitement des flux et consommations, de gestion de l'eau, des déchets et de tri sélectif, etc.

Gestion économe des ressources et préservation de la biodiversité

À l'avenir, les principaux champs d'intervention des constructions seront davantage la rénovation, la réhabilitation, la préservation, la restructuration du patrimoine existant que les projets neufs. De ce fait, les réponses à rechercher pour les économies d'énergie sont souvent plus complexes que des simples solutions techniques standardisées. Les ACE pourront utilement conseiller les collectivités territoriales sur les projets les mieux adaptés.

Prévention et gestion des risques

La compétence des architectes-conseils de l'État sera mise à profit sur les questions urbaines et de construction, liées aux risques majeurs et à la mise en œuvre des plans de prévention. Ils pourront être associés aux réflexions et investigations afin de trouver des réponses originales aux problèmes posés par exemple en matière de choix urbains pour prendre en compte les conséquences des phénomènes de type « Xynthia ». Il s'agit de faire une relation pertinente entre le projet urbain et les diverses réglementations qui s'appliquent sur un territoire. Le projet doit permettre de dépasser les contraintes réglementaires en proposant une vision d'ensemble et en résolvant les contradictions.

2. Mise en œuvre d'une politique des villes, des quartiers et de l'habitat

La politique de la « Ville durable » impose des efforts accrus de qualité dans les opérations d'aménagement, d'urbanisme et de réhabilitation, mais également des efforts pour satisfaire les besoins de logements dans les zones déficitaires. Cette politique qui vise à revitaliser des quartiers, des ensembles urbains anciens ou périphériques d'habitat social, met en jeu des opérations très diversifiées à finalité sociale, économique, d'amélioration de l'habitat et de l'environnement urbain. Ces actions doivent progressivement contribuer à inverser l'image parfois négative de ces quartiers.

Elles justifient la mobilisation des ACE auprès des acteurs concernés aux différents stades de la mise en œuvre des projets publics ou privés (programmation, conception et réalisation) en recherchant la meilleure qualité architecturale et urbaine dans la réhabilitation du bâti, la construction neuve et la recomposition de l'espace public. Une attention toute particulière sera portée aux opérations d'habitat qui doivent posséder un bon niveau de qualité intrinsèque de manière à garantir la pérennité de la valeur d'usage des logements et promouvoir pour un meilleur confort de tous l'accessibilité dans les lieux publics comme dans la sphère privée à travers une vision élargie allant au delà des éléments normatifs et réglementaires. A cette fin, l'intervention de l'ACE doit être recherchée dès la programmation des financements afin de favoriser la qualité des programmes et garantir une bonne localisation des projets.

Dans ce cadre, et selon les objectifs du Grenelle de l'Environnement, l'ACE a vocation à suggérer et à contribuer au développement de nouvelles formulations de la commande architecturale et urbaine.

3. Amélioration de la qualité architecturale et urbaine

Qualité architecturale et technique des projets, des autorisations de construire et d'aménager

L'avis de l'ACE est souhaitable sur les projets les plus importants, les plus marquants ou les plus délicats. Une évolution des pratiques du conseil architectural qui tend à s'exercer le plus en amont

possible du processus de décisions d'aménagement et de construction doit conduire à prendre avis dès la phase de gestation des projets. Un bon moyen d'y parvenir consiste à définir des modalités pratiques et permanentes de concertation avec les principaux services et acteurs de l'aménagement.

Qualité des constructions et espaces publics

La qualité des constructions et espaces publics participe à la qualité de la vie en ville. Points forts de la structuration urbaine, ils organisent l'espace, témoignent de la création architecturale contemporaine et assurent les services collectifs à l'usage de tous. Aussi il apparaît impératif de promouvoir et de veiller à la qualité des réalisations de l'État ou des collectivités sur lesquelles le service aurait à intervenir.

Infrastructures, ouvrages d'art et requalification des entrées de ville

La qualité architecturale et paysagère est une dimension importante notamment des projets routiers. Elle ne saurait s'apprécier de façon exclusive à l'échelle de chaque ouvrage ou de chaque section de route nouvelle, considérés en eux-mêmes, mais bien en rapport avec les grands paysages nouvellement créés et dans le souci de leur harmonie. L'interface entre l'infrastructure elle-même et son environnement, les entrées d'agglomération, l'insertion des grandes infrastructures dans leur contexte urbain et paysager, doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie et globale qui ne peut être réduite à un habillage ultime d'un projet technique déjà figé. Celle-ci doit être recherchée très en amont avec les principaux maîtres d'ouvrages (collectivités, VNF, SNCF, ports autonomes, EPA, etc.), alors que les grandes options ne sont pas encore prises et doivent aujourd'hui intégrer des objectifs accrus en matière de gestion économe des ressources naturelles et d'impacts environnementaux.

II. – OBJECTIFS PRIORITAIRES DES MISSIONS DES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT (PCE)

1. Prise en compte des objectifs du Grenelle de l'environnement pour un aménagement durable des villes et territoires

Conseil global en aménagement et promotion d'une approche intercommunale et intégrée des différentes échelles de planification

Les DDT(M) sont amenées à conseiller les collectivités territoriales à la fois sur leurs stratégies et planifications territoriales – SCOT en particulier ruraux, PLU en particulier intercommunaux – et sur leurs projets d'aménagement. Le paysagiste-conseil de l'État (PCE) pourra être sollicité dans ce cadre, mais aussi ponctuellement à l'échelle régionale lors de l'élaboration de stratégies régionales sur des thématiques prioritaires du ministère, telles que les démarches expérimentales « Éco-cités », « Éco-quartiers », « Ville durable », ou pour la mise en œuvre des nouveaux documents de référence de niveau régional (directive territoriale d'aménagement et de développement durables (DTADD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), etc.) pour veiller à la cohérence entre les différentes échelles des stratégies, planifications et projets sur un même territoire.

Lutte contre l'étalement urbain et promotion de la densification des sites urbanisés

La disparition des terres agricoles, la dégradation progressive du paysage urbain et rural par l'étalement urbain et le mitage et les coûts sociaux et économiques qu'ils induisent, justifient une mobilisation particulière et coordonnée des conseils de l'État, architecte et paysagiste. Leur expertise sera sollicitée dans la reconquête des espaces, des paysages et du patrimoine. Les PCE pourront participer aux réflexions sur le foncier et à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) pour traduire les stratégies de développement en orientations et prescriptions opérationnelles, de façon à accorder intentions affichées, conditions de mise en œuvre et projets.

Développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables doit s'inscrire au mieux dans l'évolution des paysages. De ce fait, les réponses à rechercher sont souvent plus complexes et plus proches du projet de paysage que de simples solutions techniques standardisées. Les PCE pourront utilement conseiller les services et collectivités territoriales notamment à travers leur participation au suivi des schémas régionaux climat, air et énergie (SRCAE), des pôles « énergie » et au développement des projets territoriaux des énergies renouvelables.

Amélioration de la qualité des paysages et préservation de la biodiversité

La promotion de la biodiversité, notamment dans le cadre de l'élaboration de la Trame verte et bleue et du suivi du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est une priorité. L'objectif

assigné à la Trame verte et bleue de « contribuer à améliorer la qualité et la diversité des paysages » constitue une occasion qu'il convient de saisir pour englober dans un projet de paysage une approche simultanée des contextes urbains, périurbains et ruraux. La compréhension du lien entre paysage et continuités écologiques doit être développée, notamment par des formations adaptées des agents en charge de la biodiversité.

Prévention et gestion des risques

La compétence des PCE sera mise à profit sur les questions d'aménagement et de paysage, liées aux risques majeurs et à la mise en œuvre des plans de prévention. Ils pourront être associés aux réflexions et investigations afin de trouver des réponses originales aux problèmes posés par exemple en matière de choix urbains pour prendre en compte les conséquences des phénomènes de type « Xynthia ». Il s'agit de faire une relation pertinente entre le projet urbain et les diverses réglementations qui s'appliquent sur un territoire. Le projet doit permettre de dépasser les contraintes réglementaires en proposant une vision d'ensemble et en résolvant les contradictions.

Promotion de la « Ville durable »

Le développement de la culture paysagère au sein des services est particulièrement important dans le cadre du renouvellement urbain, de la reconquête des centres anciens comme des quartiers périphériques au travers notamment de la promotion de la « Nature en ville », de structures paysagères urbaines et de techniques du végétal respectueuses de l'environnement et des enjeux de biodiversité.

2. Mise en œuvre d'une politique du paysage

Les PCE participent au développement d'une culture paysagère à promouvoir au sein des services en charge des politiques publiques de gestion de l'eau, des ressources naturelles, des risques, de la promotion de la biodiversité, mais également des politiques d'aménagement et de développement urbains, agricoles et forestiers. Ils animent ou participent à des « réseaux paysages » locaux constitués avec les acteurs de l'aménagement sur ces sujets : CAUE, collectivités territoriales, associations, universités, etc.

Ils contribuent à construire une vision partagée des paysages et de leurs évolutions, notamment à travers la mise en œuvre des outils de leur connaissance (atlas, observatoires photographiques, etc.) et participent à l'organisation dans chaque département de la journée annuelle d'échanges sur le paysage en application de la circulaire du 1^{er} mars 2007 relative à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

3. Amélioration de la qualité urbaine et paysagère

Qualité paysagère des projets, des autorisations de construire et d'aménager

L'avis du PCE est souhaitable sur les projets les plus importants, les plus marquants ou les plus délicats, tels les projets éoliens, de champs photovoltaïques ou de lotissements. Une évolution des pratiques du conseil qui tend à s'exercer le plus en amont possible du processus de décisions d'aménagement doit conduire à prendre avis dès la phase de gestation des projets. Un bon moyen d'y parvenir consiste à définir des modalités pratiques et permanentes de concertation avec les principaux services et acteurs de l'aménagement. Quant aux opérations d'aménagements des villes et territoires ruraux, tout comme les grands projets d'aménagements touristiques, notamment en montagne ou sur le littoral, ils doivent mieux prendre en considération la gestion agricole et la qualité de l'environnement.

Qualité des espaces publics

La qualité des espaces publics participe à la qualité de la vie en ville. Points forts de la structuration urbaine, ils organisent l'espace, témoignent de la création paysagère contemporaine et assurent les services collectifs à l'usage de tous. Aussi, il apparaît impératif de promouvoir et de veiller à la qualité des réalisations de l'État et des collectivités sur lesquelles le service aurait à intervenir.

Infrastructures, ouvrages d'art et requalification des entrées de ville

La qualité paysagère est une dimension importante notamment des projets routiers. Elle ne saurait s'apprécier de façon exclusive à l'échelle de chaque ouvrage ou de chaque section de route nouvelle, considérés en eux-mêmes, mais bien en rapport avec les grands paysages nouvellement créés et dans le souci de leur harmonie. L'interface entre l'infrastructure elle-même et son environnement, les entrées d'agglomération, l'insertion des grandes infrastructures dans leur contexte urbain et

paysager, doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie et globale qui ne peut être réduite à un habillage ultime d'un projet technique déjà figé. Celle-ci doit être recherchée très en amont avec les principaux maîtres d'ouvrages (collectivités, VNF, SNCF, ports autonomes, EPA, etc.) alors que les grandes options ne sont pas encore prises et doivent aujourd'hui intégrer des objectifs accrus en matière de gestion économe des ressources naturelles et d'impacts environnementaux.

III. – CADRE DE L'ACTION

L'animation et la coordination accrue des missions des conseils exercées, tant au niveau régional en DREAL, DRIEE/DRIEA (Île-de-France), DEAL (outre-mer) qu'au niveau départemental en DDT, DDTM et UTEA (Île-de-France) doivent contribuer à la cohérence des politiques et des enjeux territorialisés du Grenelle portés par les services déconcentrés de l'État et ses établissements publics. Il convient pour le MEDDTL d'utiliser pleinement leurs expertises relatives aux évolutions concrètes et constatées des territoires, aux projets d'aménagement qui les façonnent, et aux projets de planification territoriale, urbaine comme rurale. Le suivi qualitatif des politiques en matière de planification, de paysages et de sites, leur bonne articulation entre services, tant avec les politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat (AUH) qu'avec celles de la nature et des risques, sera essentielle en la matière et indispensable à la connaissance des territoires et à l'évaluation environnementale.

Les évaluations et expertises collectives produites notamment lors de la journée régionale des conseils organisée chaque année pourront enrichir les portés à connaissance (PAC) de l'État sur les territoires, orienter les contenus des lettres de missions des conseils. En outre, elles pourront également servir de support à la communication de l'État sur les enjeux territoriaux à considérer, et par exemple lors des journées organisées sur le paysage en application de la circulaire du 1^{er} mars 2007 relative à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.